

Gouvernement du Québec

Décret 1075-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la VII^e Conférence ministérielle sur les affaires francophones qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) les 3 et 4 octobre 2002

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale des ministres des Affaires francophones se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 3 octobre 2002, laquelle sera suivie le lendemain d'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec soit représenté à ces deux rencontres;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes dirige la délégation québécoise pour la rencontre provinciale-territoriale;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, de:

— madame Louise Cordeau, directrice de cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes;

— madame Marianne Potvin, attachée de presse du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes;

— monsieur Luc Martin, secrétaire adjoint à la francophonie au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Jean-Pierre Gagnon, directeur du commerce intérieur et des politiques hors Québec au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres;

QUE le Québec délègue monsieur Jean-Pierre Gagnon, directeur du commerce intérieur et des politiques hors Québec au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, à titre d'observateur, à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39176

Gouvernement du Québec

Décret 1079-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra le 26 septembre 2002, à Halifax, Nouvelle-Écosse

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, le 26 septembre 2002, à Halifax, Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de faire le point sur l'évolution des travaux des groupes mis en place par le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture en matière de pêches récréatives, d'aquaculture, de gestion de la capacité de pêche, de pêche en eau douce, d'introduction et transfert d'organismes aquatiques et d'océans;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes: